

Communiqué de presse

LANCEMENT DE LA PREMIERE BLOCKCHAIN FRANCAISE D'ETAT

Paris, le 20 avril 2018 – L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et la start-up Blockchain Partner annoncent un partenariat pour le lancement d'une Blockchain des Fréquences à l'automne 2018, première participation d'une agence de l'Etat à une blockchain ouverte aux usagers.

L'ANFR a été retenue dans le cadre des Projets d'Investissement d'Avenir pour la première expérimentation blockchain de l'Etat. Le projet est porté par la Direction générale des entreprises (DGE) et sera piloté par l'ANFR.

L'ANFR planifie, gère et contrôle l'utilisation en France du domaine public des fréquences radioélectriques, sous réserve des compétences de l'Arcep, du CSA et des administrations utilisatrices du spectre.

Depuis plusieurs années, des travaux conjoints de l'ANFR et de l'Arcep ont permis d'ouvrir de plus en plus de bandes de fréquences à un régime d'autorisation générale (« fréquences libres », comme les bandes WiFi), facilitant ainsi leur utilisation pour les usages innovants. Ces bandes sont de plus en plus sollicitées, notamment lors de grands événements médiatiques. La Blockchain des Fréquences permettra d'accompagner cette croissance afin d'apporter une meilleure qualité de service aux utilisateurs.

C'est dans ce cadre que l'ANFR a fait appel aux services de Blockchain Partner, start-up française de référence sur la blockchain, dont les équipes avaient déjà accompagné avec succès la Banque de France et l'Etat de Genève dans le déploiement de solutions blockchain.

Cette blockchain permettra d'expérimenter un nouveau mode de gestion du spectre, tourné vers le numérique, l'auto-organisation des acteurs et l'anticipation de leurs besoins. Cette annonce s'inscrit ainsi dans la ligne du programme Action Publique 2022, lancé le 13 octobre dernier par le Premier ministre Edouard Philippe, et fait suite aux annonces de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, qui souhaite placer la France en pointe des sujets blockchain.

La première phase du projet sera testée au sein de French Tech Central, l'espace French Tech de STATION F où est présente l'ANFR. La mise en fonction opérationnelle est attendue à la fin de l'année 2018.

Contacts presse :

Lou PARADIS, ANFR, lou.paradis@anfr.fr, 0145187207 - 0680146100

Antoine YERETZIAN, Cofondateur de Blockchain Partner antoine@blockchainpartner.fr - 0645362515

A propos du Programme d'investissements d'avenir : le projet de « blockchain des fréquences » a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Développement de services publics innovants à l'intention des start-ups de la French Tech » piloté par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Il bénéficie, à ce titre, d'un financement du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mis en place par l'Etat avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire. <http://www.caissedesdepots.fr/investissements-davenir>

A propos des fréquences libres : le terme « fréquences libres » désigne les fréquences radioélectriques dont l'utilisation n'est pas soumise à une autorisation individuelle préalablement délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Les dispositifs radioélectriques peuvent ainsi utiliser « librement » de telles fréquences, sous réserve toutefois de respecter les conditions techniques fixées par décision de l'Arcep afin d'assurer le bon usage des fréquences. Aucune garantie de protection n'est accordée à ces équipements. <https://www.arcep.fr/index.php?id=13828>

A propos du projet Blockchain des Fréquences : la forte concentration, dans un même lieu (forum, centre d'activités, stade accueillant un grand évènement sportif,...), de dispositifs utilisant des fréquences libres ne disposant d'aucune garantie de protection, est susceptible d'en dégrader significativement le fonctionnement. La solution développée par l'ANFR et Blockchain Partner permettra aux gestionnaires de sites, aux organisateurs de grands évènements et aux utilisateurs qui le souhaitent de proposer et d'organiser en un lieu donné un mode de réservation de fréquences libres, transparent et auditable.

A propos de l'ANFR (www.anfr.fr) : créée par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public placé auprès du ministère de l'Économie et des Finances. Elle assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes et veille à la protection et à la bonne réception de la TNT.

A propos de Blockchain Partner (www.blockchainpartner.fr) Blockchain Partner est le leader français de la transformation blockchain. La start-up accompagne les organisations dans leurs démarches d'innovation blockchain, en couvrant l'ensemble de leurs besoins sur ces technologies. Ses activités reposent sur un tripôle d'expertise permettant notamment d'identifier des cas d'usage blockchain adaptés à chaque organisation, de développer des applications techniques dans une logique d'expérimentation puis d'intégration système, et d'évaluer la mise en conformité légale des projets. La start-up réalise également l'accompagnement de start-up dans leurs ICO.